

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Madame FEUILLASSIER Stéphanie
M. DERANBUR Reynald à M. MOULIN Dominique
M. FIORONI Stéphane à Mme. CHIAPPONI Marina
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à Mme PICHET Cathy

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : Budget réseau de chaleur – Décision modificative n° 01

N°20251007-02

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations en section d'investissement pour les opérations suivantes :

- Opération NON INDIVIDUALISEE – OPNI – DEPENSES ; aucune somme n'est prévue à l'article 2153 Matériels spécifiques. Afin de régler la somme due à la société INDULYS, il convient d'inscrire la somme de 20 000 € à cet article.

- Il convient de retirer cette somme de 20 000 € de l'opération 100 (raccordement maison de santé) au chapitre 23 à l'article 2313.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2025, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel réseau de chaleur approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget réseau de chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
Article Opération	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2153/OPNI	Matériels spécifiques	20 000 €			
2313 / 100	Travaux		20 000 €		
TOTAUX		0	0	0	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 07 octobre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 octobre 2025
Publié le : 8 octobre 2025

